

DR © IRD

Guyane. Canopée forêt tropicale humide.

# L'ACTIVITÉ

## DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



**28** La gestion des moyens  
de paiement

**34** La tenue des comptes  
du Trésor public

**35** L'observatoire des entreprises

**38** La médiation du crédit  
aux entreprises

**38** L'observatoire des  
établissements de crédit

**42** Les activités grand public

**46** Le contrôle interne,  
la maîtrise des risques,  
la sécurité et la lutte  
anti-blanchiment

**50** L'Observatoire économique

**50** La communication externe

**53** La coopération régionale



© Didier Bahut

Guadeloupe. Mangrove entre Port Louis et Petit Canal.

## LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces.

#### Les billets

##### / Les émissions nettes

Les tableaux ci-contre font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2011, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

## LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée du revenu monétaire. Il se matérialise par la rémunération du compte d'opérations ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte représente principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM, et qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro, avec une clé de répartition combinant deux critères : la population et le PIB. Il avait été convenu d'appliquer un coefficient minimal de 3 %, qui apparaissait cohérent avec les estimations de la part de la circulation fiduciaire de la zone d'intervention de l'IEDOM dans l'ensemble national. Ce plancher a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 date de la dernière révision, en application de la convention mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 fixant les modalités de calcul de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM, le coefficient retenu, pour évaluer le montant de cette avance, a été fixé à 2,44 %.

Le montant de l'avance, inscrit au passif du bilan de l'IEDOM, est régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

Au 31 décembre 2011, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent, en valeur, à 7,3 milliards d'euros (+11,9 % par rapport à fin 2010) et en volume, à 154,6 millions de billets (+11,4 %).

Mayotte a enregistré les progressions les plus fortes : +21 % en valeur et +15,7 % en volume.

La Guyane et Mayotte présentent des caractéristiques communes qui pourraient expliquer une utilisation de la monnaie fiduciaire plus importante que dans le reste de la zone d'émission de l'IEDOM, à savoir :

- une immigration se traduisant par un accroissement important de la population sous-bancarisée et une forte tendance à la thésaurisation ;
- un nombre important de petits commerces peu enclins à accepter les chèques et non équipés de terminaux de paiement électroniques ;
- une utilisation massive du numéraire dans les transferts transfrontaliers (échanges avec le Surinam et le Brésil pour la Guyane, avec l'archipel des Comores, Madagascar et Maurice pour Mayotte) ;
- une économie informelle importante.

### /// Les émissions nettes en volume des différentes coupures

En 2011, les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 €, 100 € et 20 € (respectivement +14,7 %, +11,8 % et +9,6 %).

## Répartition des émissions nettes de billets par agences

	Émissions nettes au 31/12/2010		Émissions nettes au 31/12/2011		Variation 2011/2010	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	15 724	814 525	17 340	905 146	10,3 %	11,1 %
Guyane	53 135	2 098 532	59 697	2 350 326	12,3 %	12,0 %
Martinique	18 205	718 921	19 880	794 524	9,2 %	10,5 %
Mayotte	8 201	417 641	9 485	505 435	15,7 %	21,0 %
La Réunion	43 156	2 509 151	47 812	2 783 412	10,8 %	10,9 %
Saint Pierre-et-Miquelon	374	14 365	410	15 405	9,8 %	7,2 %
<b>Total</b>	<b>138 795</b>	<b>6 573 135</b>	<b>154 624</b>	<b>7 354 248</b>	<b>11,4 %</b>	<b>11,9 %</b>

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

## Répartition des émissions nettes totales de billets par coupures

	Émissions nettes au 31/12/2010		Émissions nettes au 31/12/2011		Variation 2011/2010	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 077	538 401	1 137	568 585	5,6 %	5,6 %
200 €	991	198 231	1 034	206 707	4,3 %	4,3 %
100 €	20 306	2 030 642	22 710	2 270 991	11,8 %	11,8 %
50 €	55 670	2 783 495	63 863	3 193 150	14,7 %	14,7 %
20 €	44 307	886 141	48 556	971 124	9,6 %	9,6 %
10 €	10 801	108 008	11 414	114 139	5,7 %	5,7 %
5 €	5 644	28 217	5 910	29 552	4,7 %	4,7 %
<b>Total</b>	<b>138 796</b>	<b>6 573 135</b>	<b>154 624</b>	<b>7 354 248</b>	<b>11,4 %</b>	<b>11,9 %</b>



Mayotte. Benara.

Le billet de 50 € représente 43,4 % des billets euros en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer et le billet de 100 € en représente 30,9 %.

L'utilisation soutenue des coupures de 50 € et de 100 € serait liée à l'existence d'une économie informelle importante et à l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et de thésaurisation locale.

Ce phénomène est accentué à Mayotte en raison de la sous-bancarisation de la population. En effet, alors que le nombre de prélèvements de la coupure de 100 € a augmenté de 143 % par rapport à 2010, seulement 78 % des billets de cette même coupure sont reversés au guichet.

### / Les mouvements aux guichets

#### /// Les flux de billets

En 2011, les prélèvements aux guichets de l'IEDOM sont en hausse de 3,5 % en volume et 3,8 % en valeur. Les augmentations les plus fortes sont constatées en Guyane, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon (respectivement 7,6 %, 5,5 % et 4,9 % en volume, et 7,2 %, 3,7 % et 6,2 % en valeur). Mayotte<sup>1</sup>, quant à elle, enregistre sur la période une légère baisse des

## LE RETOUR DES BILLETS FRANCS

**Au 31 décembre 2011, 91 % des billets francs soit 807,5 millions d'euros ont été retirés de la circulation franc estimée au 31 décembre 2001 (889,3 M€). Sur l'année 2011, le retour des billets francs, en valeur euro, s'est élevé à 0,3 million (dont 63 % de 500 FF Pierre et Marie Curie).**

prélèvements en volume (1,2 %) mais une augmentation en valeur (+7,6 %) due essentiellement à la forte sortie du billet de 100 €.

En 2011, toutes agences confondues, les versements augmentent de 4 % en volume et en valeur. Cette hausse concerne toutes les agences, à l'exception de Mayotte qui voit ses versements diminuer (-2,3 % en volume). Les plus fortes augmentations concernent la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon (respectivement 12,3 %, 8,5 % en volume).

Le **taux de retour**<sup>2</sup> des billets de transaction reste stable entre 2010 et 2011. Le taux est compris entre 90 % et 99 % pour les coupures de 5, 10, 20, 50 euros et 76 % pour la coupure de 100 euros, confirmant le caractère « circulant » de

### Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31 décembre 2011

	Nombre (milliers billets)	Part en volume	Valeur (milliers d'euros)	Part en valeur
500 €	1 137	0,7	568 585	7,7
200 €	1 034	0,7	206 707	2,8
100 €	22 710	14,7	2 270 991	30,9
50 €	63 863	41,3	3 193 150	43,4
20 €	48 556	31,4	971 124	13,2
10 €	11 414	7,4	114 139	1,6
5 €	5 910	3,8	29 551	0,4
<b>Total</b>	<b>154 624</b>	<b>100,0</b>	<b>7 354 248</b>	<b>100,0</b>

	Billets versés aux guichets	Variation annuelle	Billets prélevés aux guichets	Variation annuelle
Année 2010	255 554 247	6,9 %	271 929 938	6,4 %
Année 2011	265 727 081	4,0 %	281 551 365	3,5 %

## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale, la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'outre-mer, a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal Officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

ces coupures dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Le taux de retour de la coupure de 200 € reste stable, alors que le billet de 500 € affiche un taux de retour inférieur à 2010 (-13,7 points).

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse légèrement (6,5 mois, contre 6 mois en 2010).

En détail, les augmentations les plus marquées concernent les coupures de haute dénomination ou coupure de thésaurisation (+41,2 mois pour le 500 €, +6,7 mois pour le 200 €). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable.

### /// Les délais de retour des billets

#### Délais de retour des billets calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2011), toutes agences IEDOM

En nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
2011	8,1	2,5	4,5	9,2	34,4	43,3	92,5	6,5
2010	7,7	2,4	4,1	8,4	32,7	36,6	51,3	6,0

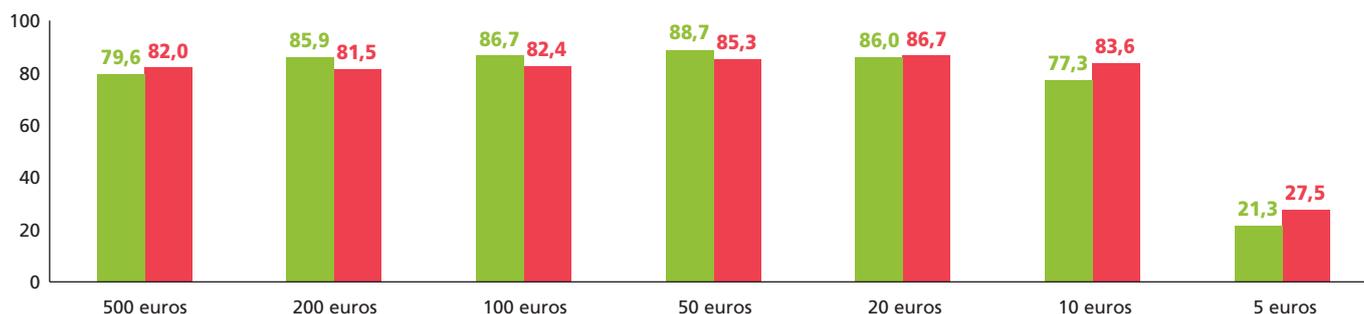
Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.  
Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

### /// Les taux de récupération des billets

En 2011, le taux de récupération<sup>3</sup> moyen « toutes coupures » atteint 83,1 % contre 83,2 % en 2010. Les taux de récupération cibles donnés par la Banque de France sont respectés pour les coupures de 100 €, 50 € et 10 €. Pour les autres coupures, les taux de récupération s'éloignent plus significativement des taux cibles fixés du fait des réalités locales spécifiques des agences de l'IEDOM.

- 1 Rappelons que Mayotte a connu au quatrième trimestre 2011 un conflit social de 44 jours.
- 2 Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.
- 3 Le taux de récupération est le rapport entre le nombre de billets valides et le nombre de billets soumis au tri.

#### Comparaison des taux de récupération 2011 (en %)



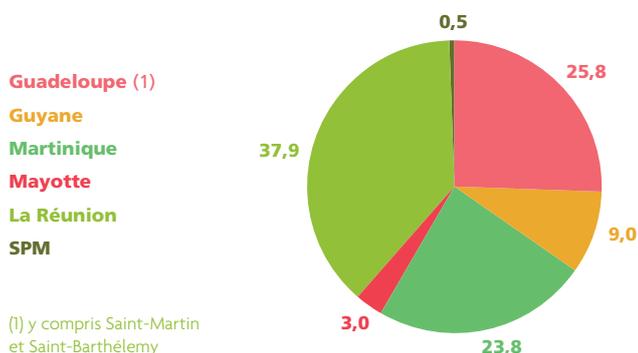
## Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2011, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 97 millions d'euros, représentant 707 millions de pièces, soit une augmentation de 4 % en valeur et de 8 % en volume par rapport à fin 2010.

La part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (269 millions de pièces pour 37 millions d'euros, soit 38 %, en volume, des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2011).

### Répartition des émissions nettes en valeur au 31/12/2011 (en %)



La Guadeloupe et la Martinique représentent chacune un quart dans la répartition des émissions nettes tant en volume qu'en valeur.

### / La répartition des coupures

Sur l'année 2011, la progression des émissions nettes de pièces euros ralentit, tant en volume (+8 % contre +10 % en 2010) qu'en valeur (+4 % contre +9 % en 2010). Cela s'explique par une émission plus faible, en 2011, pour l'ensemble des valeurs (-5,4 millions de pièces), et un retour de pièces beaucoup plus important (+3,8 millions de pièces).

À fin 2011, les émissions nettes de pièces rouges (1, 2 et 5 cts) de l'IEDOM restent majoritaires (77 % contre 76 % à fin 2010). Les émissions nettes de pièces jaunes (10, 20 et 50 cts) représentent 17 % et celles des pièces bicolores (1 et 2 €) 6 %.

### / La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible, à 0,14 euro en 2011.

D'une manière générale, la part importante dans les émissions nettes des coupures de 0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro s'explique par un faible taux de reversement<sup>1</sup> aux guichets de l'IEDOM.

En glissement annuel, le taux de reversement toutes coupures confondues, observé dans les DCOM augmente par rapport à 2010 (+6 points). La hausse la plus marquée concerne la pièce de 2 € (+18 points), puis la pièce de 1 € (+14 points) ainsi que la pièce de 0,50 € (+11 points).

### Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31/12/2011

Coupure	Nombre (millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	20	3	41	42
1 €	20	3	20	21
0,50 €	20	3	10	10
0,20 €	43	6	9	9
0,10 €	61	8	6	6
0,05 €	117	17	6	6
0,02 €	189	27	4	4
0,01 €	237	33	2	2
<b>Total</b>	<b>707</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>100</b>

### Taux de reversement<sup>1</sup> des pièces calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2011)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes coupures
<b>IEDOM 2011</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>63</b>	<b>76</b>	<b>88</b>	<b>92</b>	<b>89</b>	<b>40</b>
IEDOM 2010	3	8	19	55	70	77	78	70	34
IEDOM 2009	4	10	17	51	67	78	84	76	33

### / L'opération « pièces jaunes »

En 2011, seules les agences de Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « pièces jaunes ». Les agences IEDOM reçoivent des pièces versées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 585 000 euros dans l'Outre-mer. La collecte 2011 (12 487 euros contre 12 162 euros en 2010) ne représente que 2 % du montant total des pièces jaunes collectées.

## La surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement, mission qui incombe à la Banque de France au titre des missions fondamentales du Système européen de banques centrales (SEBC). En 2011, les faits marquants en la matière ont été la progression de la migration SEPA et la poursuite des travaux de modernisation du système de paiement de Saint-Pierre-et-Miquelon.

### Migration SEPA

La Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Martinique, La Réunion et la Guyane font partie de l'espace SEPA depuis l'origine du projet SEPA (2002), au même titre que la France métropolitaine. Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon font partie de l'espace SEPA depuis juin 2009. Leur admission a nécessité la mise en œuvre d'une procédure formelle auprès de l'EPC (European Payment Council, organe de gouvernance du projet SEPA constitué de représentants des principales banques commerciales européennes). Cette procédure, initiée par l'IEDOM avec le soutien de la Banque de France et du Trésor français, consistait à démontrer aux instances de l'EPC que Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon étaient assimilables à la métropole pour les domaines concernés par le SEPA et satisfaisaient aux critères édictés par l'EPC.

Le Règlement européen du 15 février 2012 a fixé au 1<sup>er</sup> février 2014 l'arrêt du virement national au profit du « SEPA Credit Transfer » (SCT) et celui du prélèvement national au profit du « SEPA Direct Debit » (SDD).

Dans ce contexte de migration vers les moyens de paiement européens, différents éléments concernent directement l'IEDOM :

- la stratégie de passage du Trésor public au prélèvement européen et la gestion des mandats, les modalités de mise en œuvre de la Banque de France auxquelles s'associe très largement l'IEDOM ;
- les impacts sur les autres moyens de paiement nationaux utilisés par le Trésor public, tels que les TIP et les Téléversements ;
- les aspects réglementaires (obligations de délais, obligations d'informations de la clientèle) ;
- la transposition par extension ou ordonnance d'application respectivement des règlements et directives européennes à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'IEDOM fait partie du comité national SEPA et participe aux groupes de travail du CFONB où se discutent les questions relatives à l'évolution des moyens de paiement. En 2011, les principales questions discutées dans le contexte domien ont concerné l'évolution du traitement et de la réglementation des chèques circulants à Saint-Pierre-et-Miquelon, la problématique des identifiants bancaires (IBAN et BIC) dans le nouveau contexte européen, et le suivi du déploiement des opérations SEPA dans la profession bancaire.

1 Le taux de reversement est le rapport entre le nombre de pièces versées aux guichets et le nombre de pièces prélevées.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Ruisseau Debons à Langlade.



## Modernisation du système d'échange de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'agence locale de l'IEDOM gère une chambre de compensation manuelle pour les moyens de paiement dont le traitement n'a pas été dématérialisé. Les soldes de compensation sont réglés quotidiennement dans le système de paiement de montant élevé du SEBC, TARGET2. Les moyens de paiement dématérialisés sont directement traités dans les systèmes de paiement utilisés en métropole (TARGET2, Euro1, STEP2, CORE).

En 2011, il a été constaté une très forte diminution de l'activité de la chambre de compensation manuelle avec la disparition des avis de prélèvement papier et la réduction de 74 % du nombre des virements papier. Quant aux échanges de chèques, ils ont diminué d'environ 7 % en nombre et en valeur par rapport à l'année précédente, en partie suite à un changement de politique tarifaire du principal établissement de la place visant à limiter le nombre de chèques émis par sa clientèle au profit d'autres moyens de paiement.

Les travaux en vue de l'automatisation du traitement des chèques se sont poursuivis en 2011, avec pour objectif leur intégration dans le système CORE. Les chèques seraient dématérialisés et archivés localement, les Images Chèques étant échangés dans CORE. Pour les chèques circulants, un Centre d'échanges physiques de chèques local (CEPCL) pourrait compléter le dispositif. Une fois ce dernier en place, la fermeture de la chambre de compensation manuelle pourra être envisagée, en collaboration avec les acteurs concernés.

## LA TENUE DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

Le Code monétaire et financier confère à l'IEDOM la responsabilité de la tenue du compte courant du Trésor public pour les opérations relevant de sa zone d'intervention et détaille les services que lui rend l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire, opérations scripturales, opérations de change...).

## Les traitements

Le compte unique du Trésor public est tenu au siège de l'Institut à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM. Les « accrédités » auprès de chaque agence de l'IEDOM sont les responsables locaux des finances publiques, les trésoriers, et les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et conservateurs des hypothèques.

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités les services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes bancaires. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor public, des Impôts et des Douanes, qui n'utilisent pas ces deux moyens de paiement.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes de paiement interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

Chaque jour, les écritures, imputées la veille sur les comptes tenus dans les agences de l'IEDOM, sont centralisées au siège de l'IEDOM sur le compte unique du Trésor. L'IEDOM élabore à J-1 une annonce prévisionnelle des capitaux attendus le lendemain sur ce compte afin de répondre aux besoins de l'État en matière d'optimisation de la gestion de sa trésorerie.

La mutualisation de moyens informatiques de la Banque de France s'est notamment traduite par la mise à disposition d'un portail Internet sécurisé pour la consultation des comptes des accrédités du Trésor public et la passation directe des ordres (BDF Direct). Ce portail est utilisé par toutes les agences depuis 2011, ce qui leur permet de suivre au fil de l'eau l'imputation des ordres sur leur compte et d'obtenir immédiatement les avis d'exécution.

Guyane. Crique forestière après la pluie - montagne de Kaw. La montagne de Kaw, située à environ 20 km du littoral guyanais et à 45 km de Cayenne au sud des marais de Kaw est entièrement recouverte de forêt primaire et culmine à 333 m.



## La migration SEPA

L'IEDOM continue d'accompagner la migration SEPA des moyens de paiement utilisés par le Trésor public. L'émission d'ordres de virements européens (SCT) par le Trésor public, démarré début 2010, s'est développée fortement en 2011. En effet, le pourcentage des virements européens par rapport à l'ensemble des virements émis par le Trésor public domien a été de 41 % en 2011, contre 4 % en 2010.

Après avoir adhéré au prélèvement européen (SDD) en 2010 auprès de l'EPC, en 2011 l'IEDOM s'est mis en situation de recevoir les prélèvements européens dès que les applications du Trésor public seront en mesure de les traiter.

## Quelques chiffres

En 2011, l'IEDOM a présenté aux échanges interbancaires 7 millions d'opérations (virements européens, virements nationaux, transferts, prélèvements, TIP, téléversements, LCR et chèques à l'encaissement) pour un montant total de 15,2 milliards d'euros. L'Institut a reçu 517 000 opérations (essentiellement des virements ordinaires et des Virements de gros montants) pour un montant de 4,1 milliards d'euros.

Les volumes présentés en 2011 sont en très légère augmentation (+1,3 %). Le fait le plus marquant réside dans la montée en volume des SCT, atteignant, en 2011, 41 % de l'ensemble des virements présentés. Le montant des opérations émises a été en augmentation de 4 % en 2011 par rapport à 2010.

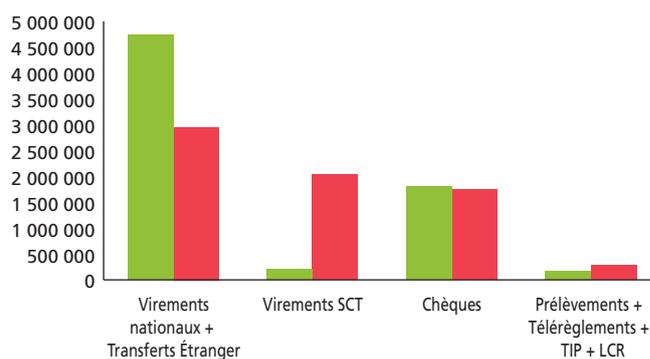
## L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; la cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*détermination des créances éligibles au refinancement des banques par la BCE*) ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la qualité des risques de contrepartie*) ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises domiennes.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national de la Banque de France, FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). La même méthodologie que celle utilisée par la Banque de France est par ailleurs appliquée pour la cotation des entreprises.

### Comparaison par moyens de paiement entre 2010 et 2011 du volume des opérations présentées par les agences (volume)



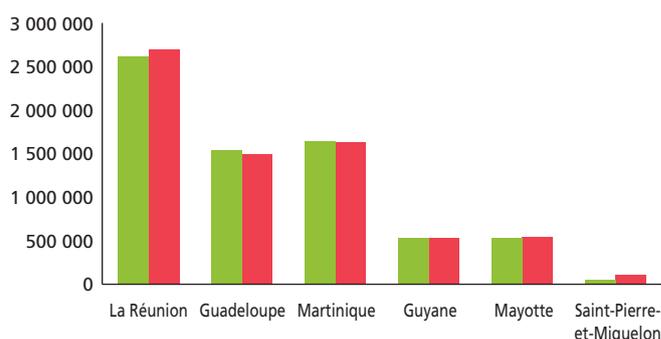
2010 2011

### Comparaison par moyens de paiement entre 2010 et 2011 du montant des opérations présentées par les agences (montant en milliers d'euros)



2010 2011

### Répartition du volume des opérations présentées par agence IEDOM en 2010 et 2011 (volume)



2010 2011



Saint-Pierre-et-Miquelon. Langlade.

## La gestion des données

### Le fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y sont intégrées.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ou financière ont accès à la base de données FIBEN.

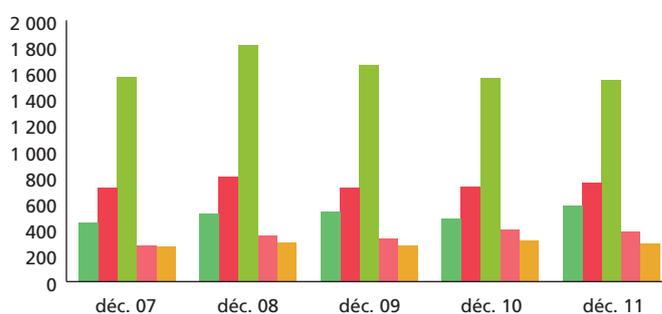
### Le service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements par signature consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et les personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*). Depuis 2002, les établissements de crédit des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des encours bancaires qu'ils accordent (cf. données en annexe).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

### Évolution des encours de risques bancaires des entreprises domiennes dans les principaux secteurs d'activités

k€



Industrie Construction Commerce Transport et entreposage Agriculture

Source : SCR Banque de France

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

### La centrale des incidents de paiement sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

### FIBEN en quelques chiffres

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2010	fin décembre 2011	fin décembre 2010	fin décembre 2011
Entreprises actives	165 000	172 000	6,1 millions	6,2 millions
Dirigeants recensés	57 000	61 000	5,3 millions	5,6 millions
Nombre d'incidents de paiement recensés	16 000	15 000	1,5 million	1,4 million
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	46 500	46 000	2,36 millions	2,46 millions
Bilans analysés	3 400	4 100	264 000	292 000
Nombre de bilans consolidés	53	55	5 183	5 373

Source : Banque de France

## La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'apprêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM. Les prêts bancaires (*hors découverts*) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau ci-après) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

### AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé 7 Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, les agences de l'IEDOM gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

## LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€	et	150 M€
D		30 M€	et	50 M€
E		15 M€	et	30 M€
F		7,5 M€	et	15 M€
G		1,5 M€	et	7,5 M€
H		0,75 M€	et	1,5 M€
J		0,50 M€	et	0,75 M€
K		0,25 M€	et	0,50 M€
L		0,10 M€	et	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote influencée, résultant d'une analyse combinée des comptes sociaux et consolidés, dès lors que la filiale entretient des relations étroites avec son groupe et que, par conséquent, pour apprécier son crédit, il convient de tenir compte de l'ensemble auquel elle appartient ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.



La Réunion. Vue sur la forêt à Cilaos.

© AFD Alain Rotbardt

## LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire (et qui a été reconduit pour deux ans le 4 avril 2011). Fin 2009, le dispositif de la médiation du crédit s'est enrichi, dans la zone d'intervention de l'IEDOM, de deux nouvelles attributions : renforcement de la médiation du crédit pour le secteur touristique aux Antilles et extension de l'offre de service de la médiation du crédit aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Une convention signée en décembre 2010 avec le ministère de l'Agriculture intègre dans le dispositif de la médiation les contentieux sur les prêts bonifiés à l'agriculture.

Depuis la mise en place du dispositif, 707 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 68 % ont été jugés éligibles à la procédure. La tendance à la baisse des dossiers déposés, constatée en 2010, s'est confirmée en 2011 (48 dépôts, soit 4 dossiers par mois, contre 147 dépôts en 2010). Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (49 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principaux utilisateurs du dispositif de la médiation, avec 82 % des dossiers acceptés.

La comparaison avec la métropole reste difficile, compte tenu des particularités des économies ultramarines et de leur tissu

économique (moteurs de croissance différenciés, prépondérance économique de groupes d'entreprises aux côtés de très petites entreprises, gammes de produits bancaires moins étoffées, etc.). La mise en œuvre de la médiation comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

## L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission joue un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

### Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le nouveau format de Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place par l'Autorité de contrôle prudentiel des banques et des assurances (ACP) entré en vigueur le 30 juin 2010. Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total	%	% national
<b>Dossiers reçus</b>	<b>358</b>	<b>167</b>	<b>138</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>707</b>	-	-
Dossiers refusés	112	55	45	6	5	1	224	32	18
Dossiers acceptés	246	112	93	21	11	0	483	68	82
<b>Dossiers traités</b>	<b>245</b>	<b>106</b>	<b>75</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>457</b>	-	-
Succès	157	43	39	6	5	0	250	55	62
Echecs	88	63	36	15	5	0	207	45	38
<b>Dossiers en cours</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	-	-

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2011

établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place. Des parts de marché par groupe bancaire sont également produites, qui permettent un positionnement au niveau d'un ensemble plus vaste (zones océan Indien et départements français d'Amérique) ou dans l'ensemble des DCOM ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

## Les travaux d'étude

### Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement un bulletin de conjoncture monétaire et financière ou des travaux ponctuels au travers de notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière du superviseur bancaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

### Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

L'IEDOM mène auprès des principaux établissements de crédits locaux de Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion, une enquête portant sur la nature et les conditions débitrices des crédits accordés aux entreprises. Cette enquête est réalisée chaque semestre et permet le calcul de taux de crédit par nature de concours et par géographie.

### Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprises dans les DOM et en métropole entre 2007 et 2011

en %

	janv. 07	juil. 07	janv. 08	juil. 08	janv. 09	juil. 09	janv. 10	juil. 10	janv. 11	juil. 11
<b>Escompte</b>										
Guadeloupe	6,67	7,48	8,80	9,67	8,53	5,90	5,90	3,87	6,08	6,23
Martinique	8,35	8,82	9,29	8,69	7,85	5,26	7,13	2,92	2,14	6,02
Guyane	n.s	n.s	6,16	6,53	n.s	n.s	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
La Réunion	5,69	7,30	6,58	7,86	6,71	4,22	4,28	3,08	3,64	3,55
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	5,63	6,31	5,99	6,92	4,67	2,79	2,57	2,57	2,80	3,21
Métropole global	4,66	5,30	5,14	5,68	3,52	2,09	1,95	2,01	2,36	2,94
<b>Découvert</b>										
Guadeloupe	10,76	12,30	12,34	12,61	11,19	9,59	6,94	6,32	8,35	7,74
Martinique	8,19	9,40	10,57	12,00	10,58	9,58	7,28	10,36	9,88	8,53
Guyane	8,31	8,81	12,66	10,50	11,62	11,54	11,38	9,85	n.s.	n.s.
La Réunion	7,67	6,72	6,96	9,55	7,22	9,48	6,11	8,61	6,58	7,88
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	6,58	7,04	7,12	7,26	5,98	4,42	4,37	4,64	5,10	5,60
Métropole global	4,72	5,29	5,07	5,29	3,67	2,18	1,82	1,92	3,13	3,39
<b>Autres court terme</b>										
Guadeloupe	5,76	6,61	6,95	8,47	9,14	7,16	6,85	6,56	4,18	6,77
Martinique	6,54	6,29	7,42	7,49	5,86	6,89	6,19	6,86	4,64	3,50
Guyane	6,38	6,24	6,67	7,75	6,54	5,05	6,78	n.s.	n.s.	n.s.
La Réunion	5,35	6,36	6,33	6,67	5,66	3,46	2,79	3,51	3,17	6,55
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	5,12	5,96	5,73	6,41	5,02	3,50	3,12	3,00	3,29	3,77
Métropole global	4,42	4,91	4,81	5,42	3,17	1,73	1,49	1,70	1,91	2,40
<b>Moyen et long terme</b>										
Guadeloupe	4,86	5,37	5,87	5,46	6,10	5,38	5,11	6,56	4,18	4,49
Martinique	5,44	5,90	6,44	6,37	6,49	6,11	5,78	4,94	4,09	4,76
Guyane	5,76	5,72	6,85	6,72	6,07	6,40	5,79	5,69	5,09	4,72
La Réunion	4,64	5,16	5,64	6,20	5,87	5,06	3,95	4,90	4,71	5,26
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	4,29	4,64	4,91	5,18	5,10	4,12	3,56	3,36	3,34	3,86
Métropole global	4,52	4,96	4,90	5,50	3,94	3,04	2,82	2,69	3,11	3,60

n.s. : non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

Les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important dans l'Hexagone. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas en métropole sur certaines catégories de crédit. C'est pourquoi, afin de permettre une meilleure comparaison, deux types de séries sont présentées pour la métropole :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (« métropole global »),
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 € à 76 225 € (« 3<sup>e</sup> tranche », tranche la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes).

Le renchérissement des conditions de crédit observé en 2008, entraîné par les incertitudes de la crise du système bancaire mondial et les difficultés des banques pour obtenir des liquidités, a pris fin en 2009. En effet, à compter de cette date, la baisse des conditions de refinancement bancaire répercutée sur les taux de crédit aux entreprises a permis de réduire sensiblement le coût du crédit aussi bien en métropole que dans les

DOM. L'augmentation des conditions de refinancement, avec notamment l'augmentation des taux directeurs de la BCE au 1<sup>er</sup> semestre 2011, explique en partie la remontée observée au cours de 2011.

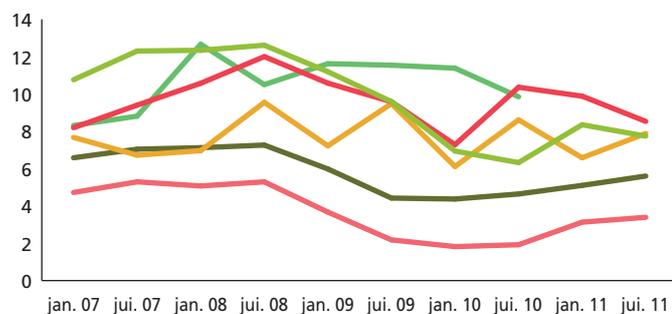
Lors de la dernière enquête en juillet 2011, le coût des crédits à court terme a entamé une remontée en Guadeloupe et à La Réunion plus accentuée qu'en métropole. Les taux des crédits à moyen et long terme sont orientés à la hausse dans l'ensemble des géographies, à l'exception de la Guyane.

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Cet écart est en grande partie expliqué par des conditions particulières d'activité des banques domiennes, caractérisées par des marchés plus étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

### L'Observatoire des tarifs bancaires

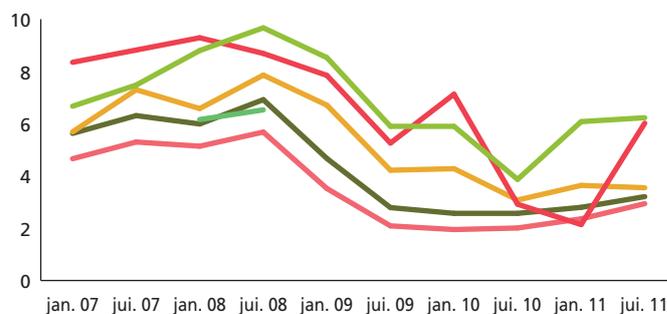
Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission

#### Évolution du taux moyen pondéré du découvert (en %)



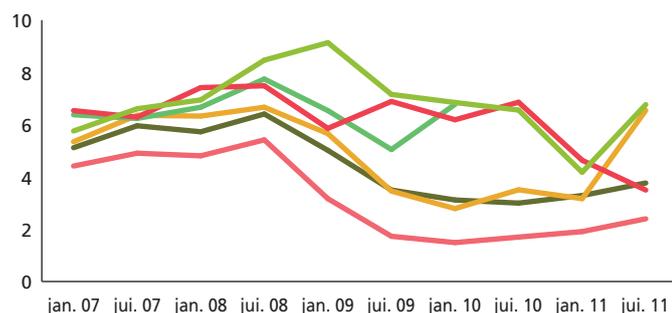
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3<sup>e</sup> tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré de l'escompte (en %)



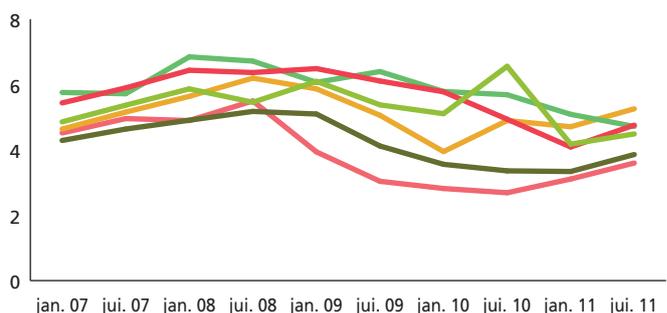
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3<sup>e</sup> tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré des autres crédits à court terme (en %)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3<sup>e</sup> tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme (en %)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3<sup>e</sup> tranche Métropole global

des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le

rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Le premier rapport annuel d'activité de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM a été publié en novembre 2011, couvrant la période avril 2009-avril 2011.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de ce premier rapport annuel sont, d'une part, que les tarifs bancaires ont été, dans les DOM, majoritairement orientés à la baisse entre avril 2009 et avril 2011 et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens sont moins élevés dans les DOM qu'en métropole.

## Tarifs bancaires moyens par géographie octobre 2011

en euros

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	29,89	29,70	17,63	23,65	25,07	0,00	26,37	5,0
<b>Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)</b>	0,88	1,10	1,01	0,84	0,70	0,00	0,92	0,71
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)</b>	0,74	0,84	N.S	1,33	1,29	2,50	1,04	2,22
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)</b>	0,39	0,36	0,27	0,38	0,37	S.O	0,37	0,25
<b>Virement SEPA</b>								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	4,13	3,65	3,94	3,69	3,56	2,26	3,80	3,49
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement)	0,03	0,01	0,07	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
<b>Prélèvement</b>								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,36	3,82	2,01	0,19	1,24	0,00	1,34	2,96
Frais par prélèvement	0,04	0,03	0,00	0,76	0,89	0,39	0,34	0,00
<b>Carte bancaire</b>								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,21	43,63	43,94	43,79	43,53	43,57	43,86	43,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	36,54	35,54	36,84	35,72	36,38	33,80	35,97	36,94
Carte de paiement à autorisation systématique	28,13	26,50	28,36	29,22	28,10	32,85	28,16	29,54
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,81
<b>Divers</b>								
Commission d'intervention	11,34	9,68	8,09	9,00	9,16	4,20	9,70	8,29
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,09	24,54	23,97	22,30	21,74	18,30	23,42	24,28

S.O : Sans objet (service non proposé)

N.S : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en juillet 2011 (cf. rapport 2011 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).



Guyane. Couronne typique de *Xylopia nitida*. Arboce, forêt secondaire de 29 ans.

## LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

### LE NOUVEAU DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT EST PLEINEMENT OPÉRATIONNEL EN 2011

La réforme du cadre législatif du surendettement qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010 est issue de la Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

La réforme du cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Le nouveau dispositif consacre l'élargissement et le renforcement du rôle des commissions de surendettement grâce à une déjudiciarisation de certaines procédures :

- dans le cadre des procédures de redressement personnel, il appartient dorénavant à la commission de recommander l'effacement des dettes dans les cas où le surendetté ne possède pas d'actifs de valeur (environ 95 % des cas) ;
- à côté des mesures recommandées devant être homologuées par le juge, la commission peut imposer des mesures (mesures dites « imposées », qui ne touchent pas au capital de la dette : rééchelonnement, réduction de taux d'intérêt, report ou suspension d'exigibilité) qui deviennent exécutoires sans même que le juge n'intervienne.

Les autres évolutions introduites par la réforme concernent :

- la suspension automatique et l'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier et l'interdiction pour le débiteur de payer les dettes nées avant la recevabilité ;

- l'obligation pour l'établissement teneur de compte d'assurer la continuité des services bancaires lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement, et ce dès la recevabilité : maintenir le compte du débiteur, proposer des moyens de paiement et un découvert adaptés à sa situation et prendre les dispositions nécessaires pour garantir le respect de la règle de non-paiement des dettes antérieures à la recevabilité (article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement) ;

- dans une perspective d'accélération du traitement du surendettement, les commissions de surendettement disposent d'un délai d'orientation ramené à trois mois contre six mois auparavant ;

- en application des nouvelles dispositions de la loi Lagarde en matière de surendettement et de la circulaire interministérielle du 29 août 2011, les règlements intérieurs des commissions de surendettement ont été harmonisés au niveau de l'IEDOM sur la base du modèle annexé à la circulaire, puis adoptés par les commissions et publiés sur le site Internet des agences de l'IEDOM.

Conformément aux recommandations de la circulaire, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont également procédé à l'harmonisation des modalités de détermination du « budget vie courante » c'est-à-dire le montant à laisser à la disposition du débiteur pour faire face aux charges courantes du ménage. Dans un but de simplification du calcul de ce budget vie courante, certaines dépenses courantes (dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, d'habitation etc.) sont évaluées selon un barème forfaitaire tenant compte de la composition de la famille ;

- enfin, l'abaissement de dix ans à huit ans de la durée maximale des plans de surendettement et la réduction des durées d'inscription au fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers (FICP - voir *infra*), aux fins de faciliter le rebond des personnes surendettées.

## L'activité des commissions de surendettement

### Textes de référence

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz ».

Loi n° 95-125 du 8 février 1995.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998.

Loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Borloo ».

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Comme en 2010, l'année 2011 a été marquée, dans les départements et collectivités constituant la zone d'intervention de l'IEDOM, par une hausse sensible des dépôts de dossiers de surendettement (+11 %), avec un total de 2 375 dossiers déposés.

L'évolution des dépôts de dossiers en 2011 est également marquée par un fort contraste entre, d'une part, le secrétariat de la Martinique qui enregistre une progression annuelle de 23 % et, d'autre part, les autres secrétariats des commissions de surendettement où la hausse est moins forte : le secrétariat de La Réunion, qui représente plus de la moitié des dépôts de dossiers à l'IEDOM (1 240 dossiers), connaît une hausse de 8 % et les secrétariats de Guyane et de la Guadeloupe enregistrent une hausse limitée à respectivement 6 % et 5 % (après une progression des dépôts de dossiers en 2010 de respectivement 26 % et 19 %).

Les secrétariats ont mis en œuvre les nouvelles modalités instaurées par la loi Lagarde depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, en poursuivant leurs efforts pour une orientation rapide et efficace des situations de surendettement dont ils ont à traiter. Les secrétariats ont réussi à adapter leur organisation pour respecter le nouveau délai légal de trois mois pour orienter le dossier soit vers une solution concertée, soit vers la procédure dite de « rétablissement personnel » (PRP), procédure assimilable à la faillite personnelle. Celle-ci a concerné 15 % des dossiers traités en 2011.

Malgré la hausse d'activité, les délais de traitement sont restés contenus en 2011. En outre, les résultats des traitements n'ont pas subi d'inflexions majeures :

- le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP)<sup>1</sup> ressort en moyenne à 15 % sur 2011, bien inférieur au taux observé en métropole (24 %). Cet écart tient, en particulier, à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social rend délicate la phase de liquidation des actifs) ;
- le taux de succès en phase amiable<sup>2</sup> est stable à 54 % par rapport à 2010, mais en diminution de 2 points par rapport à 2009. Ce repli par rapport à 2009 s'explique par l'utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, soit du fait d'entrées prévisibles d'argent (cession d'un patrimoine par exemple), soit par la perspective d'une vraisemblable reprise d'activité professionnelle compte tenu du niveau de formation ;
- le taux de recours à la phase de mesures imposées et recommandées<sup>3</sup> gagne 2 points sur un an, à 82 %, contribuant à renforcer l'action des commissions pour un traitement durable de la situation des débiteurs surendettés ;
- le taux de redépôt<sup>4</sup> de dossiers se maintient à un niveau inférieur à 20 % (autour de 18 %, soit un taux deux fois moins élevé qu'en métropole, 36 %).

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la loi Lagarde, les commissions de surendettement ont réalisé leur premier rapport annuel d'activité (voir en annexe synthèse qui porte sur l'année 2011). Ce rapport fait le point sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées.

1 Nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel / nombre total de décisions de la commission.

2 Nombre de plans conventionnels conclus / (Nombre de plans conventionnels conclus + nombre de constats de non-accord).

3 Mesuré par le rapport entre le nombre de demandes d'ouverture de la phase de recommandation et le nombre d'échecs en phase amiable, ce taux exprime le pourcentage de dossiers qui, sans solution amiable, parviennent à trouver une solution en recommandation.

4 Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.



La Réunion. Sentier forêt de Belouve.

© David Lauret

## Le droit au compte

### Texte de référence

**Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.**

**Article D. 312-5 du Code monétaire et financier (introduit par le décret n° 2001-45 du 17 janvier 2001) : il définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.**

Les particuliers résidant en France ou de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte bancaire, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France ou, dans les DCOM, à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2011, 1 049 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de 14 % par rapport à 2010. Alors que la Guadeloupe connaît un recul du nombre de demandes (-22 %), les autres

DCOM enregistrent une hausse des demandes, notamment Mayotte où la progression est très forte (+83 %) avec 110 demandes de droit au compte, contre 60 l'année précédente.

## La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

### Le fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers (FICP)

#### Textes de référence

**Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.**

**Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (article L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).**

**Textes consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).**

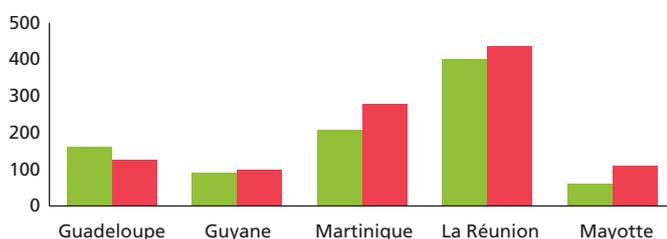
**Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.**

Le FICP DOM a été intégré en 2003 dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis lors, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours, le fichier national des incidents de remboursement des crédits des particuliers (FICP), désormais actualisé en temps réel (contre un rafraîchissement mensuel jusqu'alors).

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit huit ans au maximum, une inscription au FICP pourra être réduite à cinq ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de huit ans à cinq ans.

### Droit au compte dans les DCOM



2010 2011

## Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

### Textes de référence

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

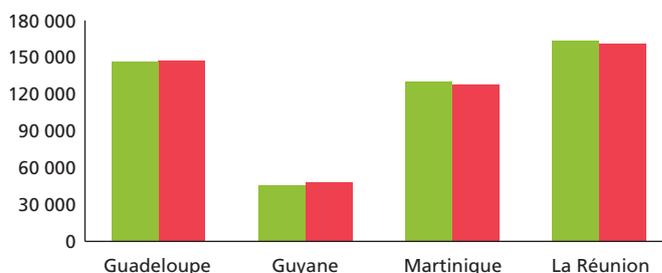
Textes consolidés (articles L. 131-85 à L. 131-86, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 131-26 à R. 131-45, R. 711-10 à R. 711-12 du Code monétaire et financier, R. 721-1 à R. 721-2, R. 731-1 à R. 731-2).

Règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire.

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM exerce, dans son champ de compétence territoriale et en liaison avec la Banque de France, les attributions dévolues à la centralisation des incidents de paiement portant sur les chèques et les cartes bancaires (fichier central des chèques – FCC).

Dans les cas particuliers de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent également déclarer au « Fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Le FICOM est un fichier interbancaire géré par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), dont la finalité est d'assurer la sécurité des chèques. L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour

## Évolution du stock des incidents de paiement sur chèques



décembre 2010 décembre 2011

leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le stock du nombre d'incidents de paiement sur chèques de la zone IEDOM est, à fin 2011, en très légère baisse (-0,2 %), passant de 496 486 en décembre 2010 à 495 672 en décembre 2011.

Le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire à fin 2011 est en augmentation de 2,1 % sur un an et le nombre de personnes morales en situation d'interdit bancaire de 6,4 %.

## Le droit d'accès aux fichiers

### Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Langlade.



© Nicolas Macquereon

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2011 l'exercice par des résidents de sa zone d'intervention de 31 314 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (+38 % par rapport à 2010), dont 15 088 au FCC (+37 %), 16 162 au FICP (+38 %) et 64 au FNCL (-65 %). L'augmentation des demandes de droit d'accès doit être rapprochée des évolutions induites par la Loi Lagarde (fin des pénalités libératoires à verser au Trésor public comme condition à toute radiation du FCC, qui a pu entraîner un regain d'intérêt des personnes inscrites pour être radiées du fichier ; consultation obligatoire du FICP avant tout octroi de crédit qui a pu inciter les personnes concernées à s'enquérir plus souvent de leur situation au regard du FICP).

## LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

La maîtrise des risques opérationnels constitue l'objectif majeur du dispositif de contrôle interne de l'IEDOM.

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

### L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;

- **le contrôle permanent** s'organise autour :

- des responsables métiers qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
- de la division contrôle de gestion qui assure la définition, le suivi et le contrôle des budgets, veille au meilleur usage des fonds de l'IEDOM et rend compte à la direction générale ; son responsable est secrétaire du Comité budgétaire ;
- du pôle sécurité des systèmes d'information (SSI) : en charge du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, ce pôle a également un rôle de conseil auprès de la direction, à laquelle il est rattaché ; son responsable est secrétaire du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;
- des directions d'agences qui rendent compte à la direction générale de leurs actions et, plus particulièrement, de leurs diligences en matière de contrôle interne ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les différents métiers qu'elles exercent ;
- des cellules de contrôle interne (CCI) en agence : chaque agence, dans les cinq départements d'outre-mer, est dotée d'une CCI ; une délégation expresse est donnée dans ce domaine à l'adjoint au directeur à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les agents des CCI disposent de programmes de travail établis pour chacune des activités de l'IEDOM ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au comité d'audit de l'IEDOM ainsi que, par ailleurs, au Contrôleur général de la Banque de France ;

- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, la Banque de France pour les activités relevant du Système européen des banques centrales...).

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil

Guyane. Exploitation à Régina (pour la scierie Patoz).



de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- le **Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen :
  - du programme prévisionnel des missions de l'Inspection ;
  - des conclusions des rapports de l'Inspection et des commissaires aux comptes ;
  - des recommandations résultant de ces rapports et des suites qui leur sont réservées ;
  - des rapports du contrôle interne ;

et pour mission de valider les plans de prévention des risques ;

- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
  - le **Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information (systèmes d'information, infrastructures et organisation des moyens) ;
  - le **Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
  - le **Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
  - le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM.

## La maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEDOM. À cet effet, l'Institut a mené en 2011 un chantier de cartographie des risques destiné à renforcer le contrôle interne. La mise en œuvre d'un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, décliné de celui de la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEDOM, a permis :

- d'aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- d'analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- de centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

Le dispositif s'inspire des meilleures pratiques et standards internationaux (COSO 2, Comité de Bâle, AMF...).

Les résultats de ce chantier de cartographie des risques (processus, risques inhérents, dispositif existant, risques résiduels, plans d'actions) ont été présentés au Comité d'audit de



Guyane. Fleur dans la forêt guyanaise.

la Banque de France et transmis au Comité d'audit de l'IEDOM en décembre 2011.

Afin de poursuivre cette dynamique, des risk managers ont été désignés auprès des responsables métier du siège et une division « Maîtrise des risques » a été créée au premier trimestre 2012. Celle-ci a en particulier pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEDOM ;
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agences ;
- aider le réseau de risk managers du siège et les cellules de contrôle interne des agences à mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

## La sécurité des personnes et des biens

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les services (siège et agences) ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le contrôle de la sécurité des services du siège ;



Saint-Pierre-et-Miquelon. Langlade.

© Patrick Hacala

- l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2011, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (Plan de continuité d'activité et Cartographie des risques) ;
- au lancement d'un audit externe des procédures de sécurité en vigueur à l'IEDOM.

## La sécurité des systèmes d'information

Les agences de l'Institut d'émission sont toutes situées dans des zones géographiques exposées à des risques naturels. Cette situation a justifié, entre autres, la recherche de solutions de continuité pour ses activités essentielles.

La place de l'Institut dans le système financier et bancaire local lui impose de rechercher, avec les autres acteurs de la place, une meilleure résilience aux risques systémiques. Cette démarche, engagée il a deux ans, s'est poursuivie en 2011 avec la mise en œuvre des solutions élaborées dans le cadre de ce projet. Les solutions définies ont nécessité une forte collaboration avec les autres acteurs de place, en particulier ceux de la filière fiduciaire comme les banques et les transporteurs de fonds.

Par ailleurs, les évolutions technologiques ainsi que le foisonnement des nouveaux outils de communication continuent de nourrir nos préoccupations. Notre objectif principal demeure le maintien de l'exposition aux risques des systèmes d'information de l'Institut à un niveau « acceptable ». Pour y parvenir, plusieurs actions concrètes ont encore été réalisées cette année comme la révision de notre politique de protection des données, notamment le renforcement du dispositif de chiffrement des informations sensibles, ou l'audit de robustesse d'une partie de nos systèmes d'information.

## La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

L'organisation du dispositif de l'IEDOM en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

Une cellule de lutte anti-blanchiment assure un suivi des pratiques en matière de LCB-FT. Son responsable est le correspondant TRACFIN pour l'Institut.

L'IEDOM est essentiellement concerné par les échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. Le personnel de l'Institut est particulièrement sensibilisé à ce dispositif. L'IEDOM n'ayant pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor public, son exposition au risque de blanchiment est réduite. Il n'est pas tiré de chèque et ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. Par ailleurs, l'IEDOM n'effectue les opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public. Occasionnellement il effectue des virements pour payer un nombre restreint de ses fournisseurs étrangers.

Depuis 2010 l'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme institué sur décision du gouverneur de la Banque de France. Ce comité vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts intervenant outre-mer. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque LCB/FT.

Par ailleurs en tant qu'animateurs de place bancaire, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT. Cela concerne en particulier les textes généraux suivants, adoptés au cours de ces dernières années :

- les ordonnances n° 2009-103 et 2009-104 du 30 janvier 2009 et n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relatives respectivement à la transposition de la troisième directive anti-blanchiment et à l'application de ces dispositions aux zones outre-mer ;

- l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel;
- l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement;
- l'autorisation unique AU-003 délivrée par la CNIL, actualisée le 16 juin 2011, permettant aux professionnels, sur la base d'une autorisation unique, d'effectuer les traitements des données à caractère personnel pour leurs besoins en matière de LCB-FT;
- l'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents en matière de LCB-FT mentionnée au 2° du II de l'article L 561-9 du Code monétaire et financier;
- enfin, les différentes lignes directrices et principautés d'application sectorielles adoptées par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), notamment celles relatives à la déclaration de soupçon, aux échanges d'information, au bénéficiaire effectif et à la tierce introduction (voir le site de l'ACP [www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr) sur ces sujets).

L'année 2011 a surtout été marquée par la publication de deux rapports importants :

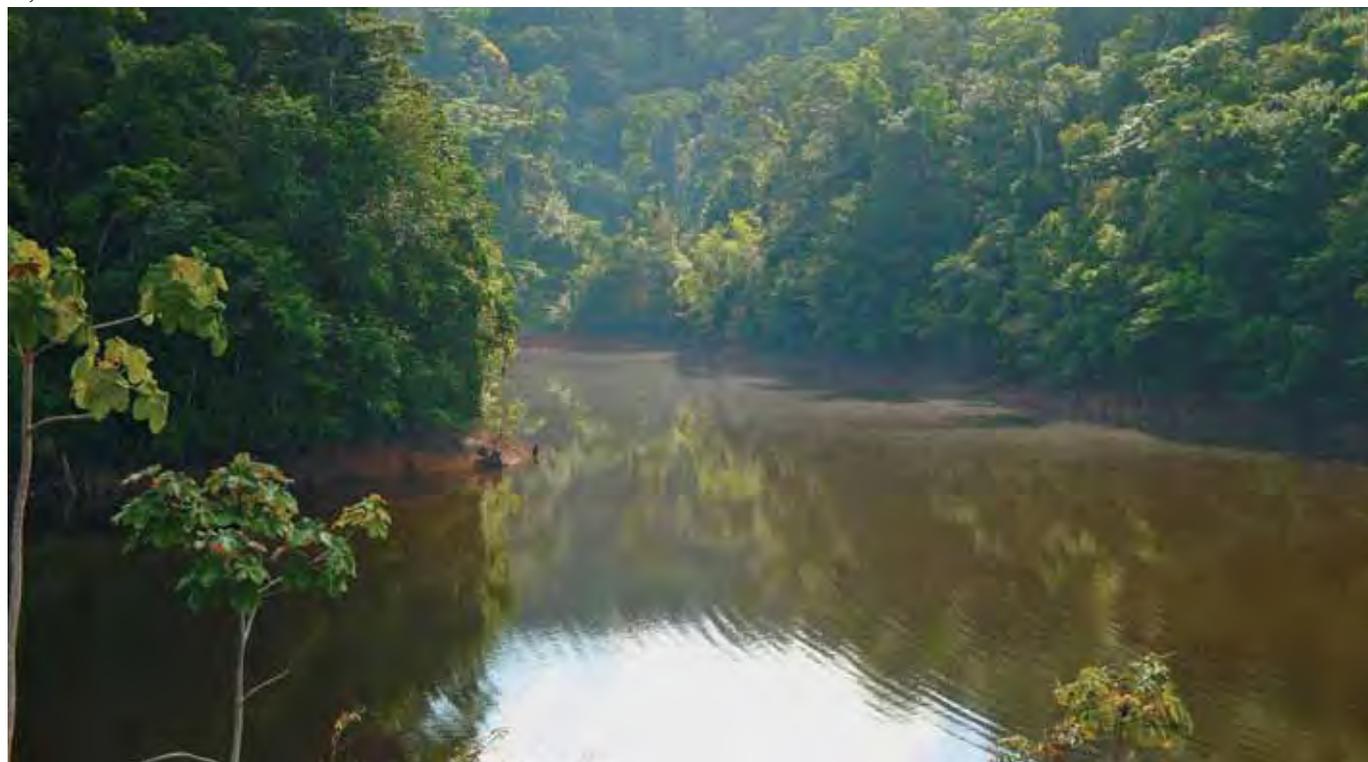
- celui sur l'évaluation de la menace en matière de blanchiment de capitaux, publié par le Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site de l'ACP;
- et celui relatif à l'évaluation mutuelle de la France par le GAFI, qui souligne le degré élevé de respect par notre pays des standards internationaux en matière de LCB-FT, disponible sur le site du GAFI.

Parmi les préconisations du GAFI figure la nécessité d'amplifier les contrôles sur place à l'égard de l'ensemble des catégories d'assujettis aux règles LCB-FT, y compris pour le secteur financier. Aussi, pour atteindre cet objectif, l'Autorité de contrôle prudentiel et l'IEDOM ont-ils convenu de déployer en commun leurs efforts, à travers la renégociation de la convention entre l'ACP et l'IEDOM, en étendant les missions exercées par l'Institut pour le compte de l'ACP à trois missions spécifiques nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour développer les contrôles sur place outre-mer, dans le prolongement des conclusions de la récente évaluation de la France par le GAFI;
- le contrôle des pratiques commerciales, conformément aux nouvelles missions qui incombent à l'ACP en la matière;
- et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Cette convention, signée le 19 décembre 2011, prévoit la création au sein des Instituts d'un poste de « conseiller ACP » rattaché au directeur général, conjointement désigné par le secrétaire général de l'ACP et le directeur général des Instituts. Le conseiller ACP a notamment pour mission d'amplifier la présence de place et l'action préventive sur les domaines précités à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...) et de développer sur ces mêmes thèmes la réalisation des contrôles sur place, en coordonnant au sein de l'Institut un pôle d'expertise.

Guyane. Vers Petit-Saut.



La convention prévoyant que le conseiller ACP peut exercer d'autres fonctions au sein de l'Institut, il a été convenu qu'il piloterait la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM et les fonctions LCB-FT que l'IEDOM exerce pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de la convention, conclue avec cette dernière en février 2010. Cette coopération AMF/IEDOM devrait déboucher en 2012 sur un renforcement des contrôles des conseillers en investissement financier (CIF) dans le prolongement des actions engagées au cours des deux derniers exercices qui se sont déjà traduites par la production de quatre rapports d'inspection concernant ces assujettis.

## L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

Une part importante de l'activité de 2011 a porté sur l'offre en matière d'analyse conjoncturelle.

Après le passage des bulletins économiques trimestriels et du 4 pages « Conjoncture Outre-mer » sous la forme de notes expresses « Tendances conjoncturelles », les travaux ont porté sur les annexes statistiques qui sont désormais diffusées séparément par Internet : leur rénovation s'achèvera pour la publication du deuxième trimestre 2012.

Les enquêtes de conjoncture ont fait l'objet de nombreuses améliorations méthodologiques.

Le thème transversal 2011, qui vise à analyser la dynamique économique et financière des entreprises ultramarines sur dix ans et à comprendre comment les différentes crises ont impacté leur activité, a donné lieu à d'importants travaux sur les bases de données entreprises. Les notes siège et agences devraient être publiées au cours du second semestre 2012.

Un accent particulier a été porté, en 2011, sur la formation, avec la mise en place d'une série de formations régionales écono-

miques et statistiques. Les sessions ont eu lieu aux Antilles-Guyane en juin, à Paris en décembre et la dernière dans l'océan Indien en février 2012.

Le partenariat CEROM s'est poursuivi avec une refonte du site Internet (mis en production en septembre 2011), plusieurs études locales (Les entreprises à La Réunion, Guyane-Amapa), les travaux sur les tableaux de bord. Une conférence « Créer de la valeur ajoutée et de l'emploi en outre-mer » a été organisée par l'AFD en partenariat avec CEROM le 25 novembre. La fin de l'année a été marquée par les débuts de préparation du séminaire technique 2012 (rencontre organisée tous les deux ans entre partenaires afin de partager des réflexions méthodologiques et de réfléchir sur les thèmes d'études).

Des versions en langue anglaise des panoramas et des synthèses de certaines géographies ont été mises en ligne sur le site Internet de l'IEDOM.

Enfin, la cartographie des risques des métiers études et balance des paiements a été mise au point.

## LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France et, de ce fait, intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème que des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Martinique. Forêt du Précheur.



Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ;
- œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Cette politique de communication s'insère dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Elle s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une mi-mars, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France et, plus largement, diffuser les informations émanant de l'Eurosystème.

## Le site Internet de l'IEDOM, [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEDOM, communiqués de l'IEDOM...
- de renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEDOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...)...

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les dossiers de surendettement et leur notice explicative, des notes d'instructions,...

L'espace « Abonnés » correspond à un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des DCOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...



H. Richard © ONF

Guyane. *Eschweilera alata*.

## Les publications de l'IEDOM

*Les publications de l'année 2011 sont présentées en annexe.*

### Le rapport annuel de l'IEDOM

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

### Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des huit géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.



Guyane. Sur la piste de Saint-Elie, en forêt primaire : arbres à contreforts (Angélique au premier plan).

## L'observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'Observatoire des tarifs bancaires IEDOM fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité publié pour la première fois en novembre 2011.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

## Le bulletin trimestriel de conjoncture financière et bancaire

Le bulletin de conjoncture financière et bancaire retrace chaque trimestre, dans chaque DOM ou collectivité, les statistiques financières relatives à l'évolution par catégorie et par agent, des dépôts, de l'épargne et des crédits consentis. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

## Les notes expresses

L'IEDOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ».

Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entre-

prises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois sous-collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

### / Tendances

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- « Premières tendances » : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages) ;
- « Conjoncture outre-mer » : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages) ;
- « Tendances conjoncturelles » : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

### / Portrait

Cette sous-collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie - caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières -) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

### / Éclairage

Dans « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'Institut d'émission, étude sur un thème spécifique).

## La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence<sup>1</sup>. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes afférentes au secteur bancaire, à la monnaie et, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences est également diffusée.

## Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à

son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

### Les publications CEROM

Le projet CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ;
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

## LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque centrale des Comores (BCC), qui porte sur les domaines de l'informatique, de la sécurité des biens et des personnes, du contrôle interne et du fiduciaire s'est poursuivie de manière opérationnelle tout au long de l'année 2011. Une mise à jour des protocoles d'accord concernant les trois premiers domaines a été signée le 17 juin 2011.

<sup>1</sup> Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.

Guyane. Sous-bois (nid de termites sur tronç). Arboce, forêt secondaire de 29 ans.

